



**** Projet soumis à la décision de,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société RUGGIERI de Peruwelz va installer un conteneur devant l'habitation N° 7 rue du Four à Coqs à 7622 Laplaigne,

CONSIDERANT que ce conteneur sera placé du 22 août 2025 au 25 août 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 22 août 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 7 rue du Four à Coqs à 7622 Laplaigne.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 7 rue du Four à Coqs sur une distance de 30 mètres, de chaque côté de la rue.

Article 3 : Durant la même période, la rue du Four à Coqs à 7622 Laplaigne est fermée à la circulation à hauteur du N° 7. L'accès à la rue n'est autorisé qu'aux riverains en empruntant soit la rue du Village ou la rue des Fresneaux.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3 + exceptés riverains F45

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **19 AOÛT 2025**

Bor le Bourgmestre absent,
L'Echevine déléguée
M. Delcroix
M. DELCROIX